

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1952025

### Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

#### Objet : Budget Annexe Eau Potable – Vote de la Décision Modificative n°2 pour 2025

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2025 du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2151/732 Ouvrage de collecte et traitement de l'eau potable	97 000,00	c/021 Virement du fonctionnement	-103 000,00
c/21531/732 Travaux réseaux AEP	-23 000,00	c/13111/732 Subventions équipements UTEP	167 000,00
c/2315/732 Installations AEP	-10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>64 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/61523/732 Entretien des réseaux d'eau potable	50 000,00	c/70111/732 Redevances	9 000,00
c/6287/732 Remboursement de frais	25 000,00	c/747/732 Subventions exploitation UTEP	57 000,00
c/6288/732 Prestations diverses	94 000,00		
c/023 Virement à l'investissement	-103 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>66 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 000,00</b>

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**ADOpte** par chapitre la Décision Modificative n°2 pour 2025 du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 30/09/2025  
Reçu en préfecture le 30/09/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250930-1952025-DE

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 29/09/25  
Publication du 29/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex